

L'assurance multirisque professionnelle

Description

L'assurance multirisque professionnelle, également appelée MRP, est un contrat d'assurance complet ayant pour but d'assurer l'activité d'une entreprise dans de nombreuses circonstances.

Au-delà de la [responsabilité civile obligatoire](#), une telle assurance est ouverte à tous les [types d'entreprises](#) ainsi qu'aux [associations loi 1901](#) quels que soient leur locaux, les équipements ou encore les marchandises. A ce titre, il existe des garanties de base mais également des garanties optionnelles.

[Assurance : demander mon devis](#)

Quelle est la définition d'une assurance multirisque professionnelle ?

L'assurance multirisque professionnelle, aussi connue sous le nom de MRP, est une sorte de **contrat d'assurance destiné aux professionnels**.

Par conséquent, elle vient prendre en charge divers risque professionnels et ainsi **assurer une activité sereine à la structure en cas de sinistre**.

En pratique, elle peut tout aussi bien protéger les biens mobiliers et immobiliers ainsi que la responsabilité civile des divers protagonistes le cas échéant.

L'étendue de la garantie de l'assurance multirisque professionnelle est variable selon les compagnies d'assurance, mais en règle générale les **garanties de base de cette assurance sont les suivantes** :

- Les dommages causés aux biens professionnels ;
- La responsabilité civile professionnelle ;
- L'assurance du local commercial le cas échéant ;
- Diverses garanties financières : telles que la perte d'exploitation en cas de sinistres couverts par le contrat d'assurance.

A noter : puisque l'assurance multirisque professionnel est un contrat, il induit des

obligations réciproques : l'assureur s'engage à indemniser et protéger le professionnel en cas de sinistre et en contrepartie le professionnel s'engage à payer une cotisation, généralement mensuelle.

L'assurance multirisque est-elle obligatoire les professionnels ?

Légalement, la conclusion d'une **assurance multirisque professionnelle n'est pas obligatoire**.

Attention : en revanche, la souscription d'une assurance de responsabilité civile est quant à elle obligatoire.

Néanmoins, malgré l'absence d'obligation légale, la souscription d'une assurance multirisque professionnelle **est largement recommandée**.

En effet, en règle générale, une telle assurance contient l'assurance responsabilité civile et offre, en prime, la possibilité de protéger l'activité, ses biens, ainsi que la personne de l'entrepreneur et celles de ses salariés, le cas échéant.

En outre, l'assurance multirisque permet aux professionnels d'avoir une protection personnalisée de leur bien, sans considération de leur chiffre d'affaires, de leur domaine d'activité ou encore du [statut juridique de l'entreprise](#).

Par voie de conséquence, les entreprises réalisant une activité commerciale, libérale ou encore artisanale peuvent tout à fait souscrire un tel contrat d'assurance.

Bon à savoir : de plus, cette assurance est ouverte aux professionnels qui souhaitent être assurés pour au moins 2 risques (par exemple pour les incendies et les vol de marchandises).

Quelle est la différence entre la MRP et l'assurance de responsabilité civile ?

L'assurance de responsabilité civile, également appelée RC pro et l'assurance multirisque professionnelle **sont les 2 types d'assurance professionnelles les plus connues**, mais sont bien différentes :

- La RC pro a pour objectif de protéger la responsabilité civile de l'entreprise : à savoir les dommages corporels, matériels ou immatériels non intentionnels qui

ont été causés à des tiers ;

- L'assurance multirisque professionnelle protège l'entreprise contre les différents sinistres subis par les locaux ou tous les supports et contenus professionnels.

A noter : dans les 2 cas, ces 2 types d'assurances protègent l'entreprise contre des dégradations souvent importantes.

Qui sont les professionnels concernés ?

Comme évoqué ci-avant, l'assurance multirisque professionnelle est susceptible de **concerner tous les types de professionnels**.

Ainsi, la conclusion d'un tel contrat n'est pas conditionnée ni à une certaine nature d'activité, ni à un certain seuil de chiffre d'affaires.

Par conséquent, de manière non exhaustive, les professionnels suivants peuvent souscrire une assurance multirisque professionnelle :

- Les commerçants ;
- Les professionnels libéraux ;
- Les auto-entrepreneurs ;
- Les entreprises du secteur du BTP ;
- Les exploitants agricoles ;
- Les associations, etc.

De plus, selon la nature de l'activité et les risques engendrés par son activité, l'assureur **peut également proposer des garanties supplémentaires et optionnelles** afin que le professionnel bénéficie d'une protection complète.

Attention : lors de la signature du contrat d'assurance, les [conditions générales de vente](#) (CGV) doivent mentionner l'étendue des garanties souscrites, c'est-à-dire y compris les garanties optionnelles.

Quels sont les risques couverts par l'assurance multirisque professionnelle ?

Les contrats d'assurance multirisque proposent généralement des garanties de base communes à tous les assureurs mais également des garanties complémentaires optionnelles en fonction des besoins des professionnels.

Les garanties de base

Dans un but de protection de l'activité de l'entreprise, l'assurance multirisque professionnelle **regroupe plusieurs garanties.**

Même si les garanties de base offertes peuvent varier d'une compagnie d'assurance à une autre, celles généralement proposées sont les suivantes :

- Une garantie du local commercial professionnel, pouvant vous indemniser en cas d'incendie, de dégât des eaux, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, etc. ;
- Des garanties en cas de dommages aux biens professionnels, qui serviront à vous indemniser en cas de vol ou de destruction de biens professionnels ;
- Une [assurance de responsabilité civile](#), pour couvrir votre responsabilité civile ou celle de vos salariés en cas de dommages matériels ;
- Des garanties financières, notamment en cas de perte d'exploitation résultant d'un sinistre couvert par le contrat d'[assurance perte d'exploitation](#).

Les garanties de l'assurance multirisque professionnelle



Responsabilité civile professionnelle



Protection des biens professionnels



Protection du local ou du fond de commerce



Garanties financières en cas de perte d'exploitation

+ des garanties optionnelles

LegalPlace.

Bon à savoir : De nombreuses situations d'exposition aux risques sont possibles selon votre activité. Ainsi, selon les risques générés par l'activité de l'entreprise ou ses besoins spécifiques, il est possible d'ajouter des garanties optionnelles.

Les garanties complémentaires

Au-delà des garanties de bases, les assureurs proposent des **garanties complémentaires et optionnelles qui peuvent être choisies selon les besoins** et les moyens de l'entreprise, à savoir :

- L'assurance perte d'exploitation : avec le paiement d'une indemnité si la perte d'exploitation découle d'un sinistre couvert. L'indemnité correspond généralement à la perte de marge brute et/ou aux frais supplémentaires d'exploitation ;
- L'assurance perte de la valeur du fonds d'exploitation ;
- Les actes de vandalisme et de vol en entreprise ;
- L'assurance bris de machine ;
- La RC dépositaire ;
- L'assurance crédit : s'applique en cas d'impayé pour un crédit accordé à un client ;
- La protection juridique professionnelle.

Les garanties propres à certains secteurs d'activité

Enfin, les assureurs peuvent également proposer des **garanties ciblées sur des secteurs d'activités précis**, à savoir :

- La garantie Solution RH : couvrira les frais engagés pour compenser
- La garantie Annulation de séjour : cette garantie vaut si vous exercez une activité d'hôtellerie ;
- La garantie de sécurité alimentaire : dans le cas où vous exercez une activité de restauration ou de bouche ;
- La garantie du vol des fonds et valeurs ;
- La garantie activité complémentaire de vente sur internet.

A noter : toutes les compagnies d'assurance ne proposent pas les mêmes options et les mêmes tarifs. C'est pourquoi, il est important de bien se renseigner en amont de la conclusion du contrat d'assurance.

Pourquoi souscrire une telle assurance ?

Une assurance permet d'être couvert en cas de sinistre et de ne pas devoir assurer seul les réparations et/ou les compensations dues à des tiers les cas échéant. En l'absence d'une telle couverture, votre entreprise devra **affronter seule les conséquences d'un sinistre**.

Ainsi, souscrire une assurance multirisque professionnelle permet aux professionnels de **se prémunir de nombreux risques**, qui en l'absence de garantie peuvent coûter cher à l'entreprise et compromettre son bon fonctionnement.

Bon à savoir : en règle générale, cette assurance comprend également un volet assurance responsabilité civile permettant de couvrir la responsabilité en cas de dommages matériels, corporels, ou encore immatériels causés à des tiers lors de l'exercice de l'activité professionnelle.

En effet, sans assurance, et en cas de dommage causés à l'entreprise, elle devra subvenir seule à sa remise en état et cela peut rapidement compromettre sa bonne santé financière.

Ainsi, grâce à la MRP, les locaux, les bureaux et les différents biens de l'entreprise sont protégés contre les différents sinistres susvisés.

Zoom : Devenez entrepreneur avec LegalPlace et protégez votre activité ! Ainsi, vous pouvez [demander un devis pour une assurance](#). Pour cela, il vous suffit de compléter les informations demandées pour obtenir une proposition d'assurance adaptée à votre activité.

Comment bien choisir son assurance ?

Il est primordial de bien choisir son assurance.

A ce titre, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de divers assureurs sur l'étendue des garanties proposées et sur le prix de la prestation.

Dans ce cas, n'hésitez pas à **demandez des devis indiquant les options envisagées et les prix** afin de facilement pouvoir les comparer par la suite.

A noter : afin d'obtenir des devis, il est possible de s'adresser physiquement à un conseiller en agence ou remplir des formulaires sur le site des compagnies d'assurance. Vous pouvez également utiliser un comparateur d'assurance en ligne.

Quel est le prix d'une assurance multirisque professionnelle ?

Il n'est pas aisé de déterminer le prix d'une [assurance pour une entreprise](#), ni même une fourchette.

En effet, le prix d'une telle assurance **varie selon les compagnies d'assurance et la teneur du contrat d'assurance**.

Par conséquent, les assureurs **établissent des devis personnalisés** selon les options souscrites et la nature et la forme de l'activité.

A ce stade, il est déjà possible d'indiquer qu'en pratique **le prix varie selon les paramètres suivants** :

- Les garanties choisies ;
- Les risques couverts au regard de la nature de l'activité exercée par l'entreprise ;
- La nature et la valeur des biens professionnels à assurer ;
- La situation géographique de l'entreprise et de ses biens ;
- Les dispositifs de protection déjà présents sur les sites (alarmes, dispositif anti-incendie, etc.) ;
- Le fait d'être propriétaire ou locataire des locaux, etc.

Bon à savoir : les produits d'assurance ne sont pas assujettis à la TVA. Par conséquent, il n'y a pas lieu au paiement de la TVA sur une MRP, notamment la souscription s'effectue en ligne. En revanche, vous pouvez faire appel à un courtier et dans ce cas les honoraires peuvent être assujettis à la TVA.

Comment résilier ce contrat d'assurance ?

Pour finir, le contrat d'assurance multirisque professionnel prévoit les conditions de sa résiliation.

Généralement, le plus simple **est de le faire à l'échéance**, c'est-à-dire à la date d'anniversaire du contrat.

En revanche, et si besoin, il est possible de le résilier avant l'échéance **en envoyant une LRAR en respectant un préavis d'au moins 2 mois** si le contrat est reconduit à échéance annuelle.

Dans tous les cas, ce courrier doit **expressément faire état de votre volonté de résilier le contrat** et donc de ne pas le renouveler.

A noter : les contrats d'assurance professionnelle peuvent déroger à cette règle. Dans ce cas, il faut se référer aux modalités de résiliation prévues par votre contrat.

En outre, notez qu'en cas de [cessation d'activité](#) ou de départ à la retraite du titulaire du contrat, cela doit être signalé à la compagnie d'assurance.

Ensuite, vous avez **3 mois pour demander la résiliation par LRAR** en apportant le justificatif de la situation.

Attention : de son côté l'assureur peut également résilier votre contrat si le paiement des primes n'est pas effectué conformément aux échéances convenues.

FAQ

Comment assurer un local professionnel ?

Il est possible d'assurer un local professionnel en souscrivant une assurance multirisque professionnelle (MRP). En effet, elle permet non seulement de protéger les biens professionnels, mais également les entrepôts et les bureaux de l'entreprise. Il suffit alors de les déclarer auprès de la société d'assurance.

Pourquoi souscrire une assurance multirisque professionnelle ?

Une telle assurance protège les locaux d'une entreprise ainsi que les biens et le matériel. Selon le contrat, elle peut aussi offrir une protection juridique et une compensation en cas de perte d'exploitation. De ce fait, souscrire une assurance multirisque professionnelle apporte de nombreuses garanties à tous les types d'entreprises, de tous les secteurs.

Qu'est-ce qu'une assurance multirisque habitation ?

Un contrat d'assurance multirisque habitation, également appelé MRH, est une assurance qui protège le patrimoine familial, l'habitation et le mobilier, en cas de survenance d'un sinistre.